



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

SERVICE URBANISME

Solliès-Pont, le 7 JUIN 2012

## ARRETE

N° Départ : 1335/2012/224/PST/SU/VT/FMA

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.123-13 et R.123-22,  
**Vu** Le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2012,  
**Considérant** La délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2012 redéfinissant le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé,

### arrête

- Article 1 :** Le plan local d'urbanisme de Solliès-Pont est mis à jour à la date du présent arrêté.  
A cet effet, la pièce n°2 des annexes au plan local d'urbanisme sera modifiée afin d'y intégrer le nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain défini par la délibération du 24 mai 2012.
- Article 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Solliès-Pont.
- Article 3 :** Le présent arrêté, ainsi que le dossier joint, seront adressés en trois exemplaires au préfet du Var.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. Une copie en sera communiquée au directeur des services fiscaux du Var.  
Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le

